

Le 18 novembre 2024

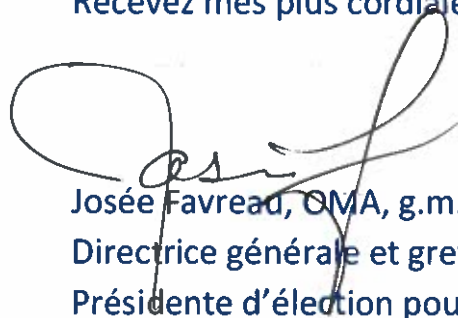
INFORMATION CITOYENNE

Par la présente, je, Josée Favreau, présidente d'élection pour la Municipalité de Saint-Jacques, désire informer la population que suite à la résolution numéro 548-2024 du conseil municipal, adoptée le 31 octobre dernier, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, a accepté notre demande relative à l'article 45 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Cette demande visait à réduire le nombre de membres au conseil municipal, et ce, afin d'éviter une élection partielle pour notre population.

Ainsi, à compter d'aujourd'hui, le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques sera composé de cinq conseillers et d'une mairesse, le tout sera en vigueur jusqu'à la nouvelle élection générale prévue en novembre 2025.

Recevez mes plus cordiales salutations.



Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière
Présidente d'élection pour Saint-Jacques